

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°4
POUR LES PRESTATIONS D'IMPRESSION DE SUPPORTS DE
COMMUNICATION – PS21003**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à
l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au Maire,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et
de simplification de l'action publique,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article
R2194-5,

Vu la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022 portant sur
l'exécution des contrats de la commande publique dans le
contexte actuel de hausse de prix de certaines matières
premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars
2022,

Vu la décision n°2021-99 en date du 14 avril 2021 attribuant
l'accord-cadre à la société DELEZENNE EDITEUR IMPRIMEUR,

Vu la décision n°2021-277 en date du 6 octobre 2021 relative à
la passation d'un avenant n°1 à l'accord-cadre relatif aux
prestations d'impression de supports de communication –
PS21003, intégrant au Bordereau des Prix Unitaires les prix
afférents à la prestation d'impression de l'agenda culturel du
théâtre Le Colisée (format ouvert 420 x 148 mm – 11 000
exemplaires),

Vu la décision n°2022-191 en date du 25 mai 2022 relative à la
passation d'un avenant n°2 à l'accord-cadre relatif aux
prestations d'impression de supports de communication –
PS21003, modifiant le Bordereau des Prix Unitaires les prix
afférents à la prestation d'impression de l'agenda culturel du
théâtre Le Colisée en incluant un nouveau format et un
nombre d'exemplaires inférieurs (format ouvert 300 x 150 mm
– 10 000 exemplaires),

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Sophie
STRUGALA
Rédacteur principal
LG/SSt

Décision n° 2023- 200

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230612-dec2023-200-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2023

Vu la décision n°2023-168 en date du 16 mai 2023 relative à la passation d'un avenant n°3 à l'accord-cadre relatif aux prestations d'impression de supports de communication – PS21003, modifiant : le Bordereau des Prix Unitaires les prix afférents à la prestation d'impression de l'agenda culturel du théâtre Le Colisée en incluant un nouveau format et un nombre d'exemplaires inférieurs afin de permettre la transition écologique ; modifiant le montant de la parution de mai pour le Lensmag permettant ainsi la prise ne compte de l'évolution des coûts liés aux matières premières ; modifiant dans le bordereau des prix unitaires le prix de l'impression de pochettes à billets pour des abonnés du théâtre Le Colisée ;

Considérant l'augmentation généralisée, exceptionnelle et imprévisible des prix des matières premières liée au contexte économique, et que ces hausses impactent de manière significative les prix du contrat,

Considérant qu'après renégociation des prix, de nouveaux prix ont été proposés par le titulaire permettant une compensation raisonnable des prix avec une prise en charge inférieure à 50% d'augmentation du prix initial,

Considérant, dans un souci d'économie face à la situation économique actuelle, la décision de réduire de 1 000 exemplaires l'impression de chaque édition conduisant à l'introduction de nouveaux prix au bordereau de prix unitaires,

Considérant qu'en raison de la hausse des tarifs, il est nécessaire d'arrêter le contrat au 15 mars 2024 et non au 15 avril 2024, comme prévu initialement,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant 4 à l'accord-cadre relatif aux prestations d'impression de supports de communication – PS 21003 – à la société DELEZENNE EDITEUR IMPRIMEUR, portant sur une évolution exceptionnelle des prix en raison du contexte économique et du besoin spécifique du contrat.

ARTICLE 2 : Le contrat avait été passé pour un montant maximum de 62 000 € HT par période, soit un montant maximum global de 186 000 € HT.

La modification du montant de l'impression du journal municipal s'établit comme suit :

- Montant maximum initial : 62 000 € HT / période, soit 186 000 € HT (toutes périodes confondues)
- Avenant n° 1 : 0 € HT
- Avenant n° 2 : 0 € HT
- Avenant n° 3 : 4 800 € HT
- Avenant n° 4 : 22 200 € HT
- Evolution du contrat (tous avenants confondus) : + 14.52 % (arrondis au +0.01 près)
- Montant maximum contrat, à la suite des avenants : 213 000 € HT, soit 89 000 € HT pour la période en cours.

ARTICLE 3 : La durée de l'avenant comprend l'impression du Lensmag de juin 2023 au Lensmag de mars 2024. A l'issue de l'impression du Lensmag de mars 2024, le contrat se terminera. La fin de durée du contrat sera donc au 15 mars 2024.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 et seront prévus au budget 2024.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 12-06-2023

Pour le Maire,

L'adjoint au Maire,

Pierre MAZURE

